

les autres enfin sont puisées dans les sciences naturelles, principalement dans la préhistoire, dans la linguistique, dans l'ethnologie et dans l'histoire des religions. C'est en vue de cette situation morale et des dangers qu'elle fait courir à la vérité religieuse qu'a été conçu et réalisé le projet de ce *Dictionnaire apologétique*. Il est destiné, dans notre intention, à mettre à la portée et, pour ainsi dire, sous la main de tout lecteur de bonne volonté les preuves principales de la foi catholique, avec les réponses les plus solides aux objections de toute nature que l'on fait contre elle. Nous y avons condensé et mis en lumière une multitude d'arguments, de faits et de renseignements, qu'on ne pourrait se procurer ailleurs que par l'étude d'un grand nombre d'ouvrages, au prix de beaucoup de travail et d'argent. Tel a été notre but.

II. PRINCIPES SUIVIS DANS LA COMPOSITION DE CET OUVRAGE. — Les principes qui, à notre avis, doivent guider l'apologiste catholique, lorsqu'il se place au point de vue indiqué ci-dessus, et que nous avons cherché à suivre fidèlement dans la composition de ce *Dictionnaire*, peuvent se ramener aux quatre suivants : Orthodoxy. Impartialité. Science et Charité.

*Orthodoxie.* — Nous plaçons l'orthodoxie au premier rang, parce que l'apologiste qui, pour les besoins de la défense, altère ou abandonne comme insoutenable un point quelconque, même secondaire, des doctrines que l'Eglise impose à la croyance de ses enfants, renverse par la base toute la démonstration de la foi catholique. En effet, l'Eglise se proclame établie de Dieu pour enseigner la vérité religieuse et infaillible dans l'exercice de cette mission; si donc l'on concède que l'un des points de la doctrine qu'elle impose à la foi de ses enfants est une erreur, on concède par là même qu'elle n'est pas infaillible, qu'en s'attribuant ce privilège, elle se trompe ou bien elle nous trompe, et que, par conséquent, elle ne vient pas de Dieu. En matière apologétique s'applique rigoureusement la parole du Seigneur : "Qui ergo solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno celorum." (Matt. v. 19.)

Mais si c'est une loi inviolable pour l'apologiste de n'abandonner aucun des points de doctrine imposés par l'Eglise à notre croyance, c'est aussi pour lui une règle stricte de ne rien ajouter à cette doctrine de son propre fonds ou sur l'autorité de qui que ce soit. La violation de cette loi constituerait de sa part une faute très grave. En effet, il usurperait un pouvoir qui ne lui appartient pas, en présentant comme une vérité certaine de la foi catholique une doctrine que l'Eglise ne propose pas comme telle, et il jetterait une regrettable confusion dans les esprits, en défendant comme également incontestables des propositions dont les unes sont garanties par une autorité infaillible et les autres par son propre jugement privé. Agir ainsi, c'est défendre, non pas la foi de l'Eglise, mais les croyances personnelles de l'apologiste, deux choses qu'il importe de ne pas confondre. C'est donc une règle sacrée pour le défenseur de la foi de ne jamais soutenir, comme faisant partie du dogme catholique, aucune proposition qui n'ait été l'objet d'une définition infaillible de l'Eglise, ou qui n'appartienne incontestablement à son enseignement ordinaire et universel.

Toutefois la tâche de l'apologiste n'est pas limitée à la défense des vérités que l'Eglise impose à notre foi; elle comprend encore d'autres objets. C'est d'abord la défense des doctrines qui, sans appartenir incontestablement à la foi catholique, sont communément reçues dans l'Eglise, que le Saint-Siège favorise en les faisant enseigner dans ses écoles, et en censurant les opinions opposées, comme fausses ou dangereuses. L'apologiste n'est pas obligé de soutenir ces doctrines communes dans l'Eglise comme infailliblement vraies; il doit même faire observer que la vérité n'en est pas garantie par la décision de la suprême autorité ecclésiastique; mais il lui incombe de montrer que l'Eglise, en les favorisant, suit ordinairement les règles de la prudence et travaille en faveur de la vérité. Nous disons "ordinairement,"

parce qu'il n'est pas impossible que l'erreur se glisse dans une sentence provisoire rendue en faveur d'une doctrine commune, mais laissée à l'état d'opinion; l'apologiste doit proclamer cette possibilité d'erreur, et, le cas échéant, reconnaître loyalement l'erreur commise.

L'Eglise n'est pas seulement attaquée dans son enseignement, elle l'est aussi dans sa conduite, et c'est là un autre objet de la tâche de l'apologiste contemporain. Les apologistes des premiers siècles n'avaient pas à traiter ce genre de difficultés, puisque l'Eglise n'avait pas encore d'histoire; mais aujourd'hui elle a derrière elle un passé de dix-huit siècles, et il faut montrer que pendant ce long espace de temps, elle a constamment porté les caractères d'une œuvre divine, que jamais elle n'a rien fait, rien subi, qui dénote une institution d'origine purement humaine. Cette preuve de la vérité de la foi catholique, à laquelle chaque siècle apporte un nouvel éclat, est attaquée de mille manières, et il incombe à l'apologiste de repousser ces attaques; mais quelles règles l'orthodoxie lui impose-t-elle en cette matière? Ces règles découlent des deux principes suivants: premièrement l'Eglise n'est jamais abandonnée par Jésus-Christ son divin fondateur; secondement, l'Eglise est composée d'hommes soumis aux infirmités humaines. Du premier de ces principes il suit que l'Eglise, en aucun temps, dans aucune circonstance, n'offre rien dans son histoire qui soit incompatible avec les privilèges d'une société spécialement assistée de Dieu pour l'accomplissement de sa mission, que l'ensemble de ses lois, de ses actes et des résultats obtenus par elle porte la marque de l'assistance divine. Par conséquent l'orthodoxie nous oblige à soutenir et à montrer: que jamais l'Eglise n'a ordonné ni approuvé aucun acte, aucun usage qui fût opposé soit à la loi naturelle, soit à la loi positive de Dieu; que sa législation a toujours été sage et propre à produire la sanctification des hommes; qu'en réalité elle a produit cette sanctification dans une mesure suffisante; mais elle ne nous oblige pas à soutenir que ses lois et ses procédés ont toujours été de la plus grande perfection et de la plus grande opportunité possibles. Du second principe énoncé, il suit que les membres de l'Eglise, les papes, les évêques, les prêtres, les religieux ont inévitablement succombé, en plus ou moins grand nombre, aux faiblesses humaines. L'orthodoxie ne nous oblige donc pas à prendre toujours la défense de la conduite des papes, des évêques, des prêtres et des ordres religieux; elle nous commande même, en certains cas, de la condamner hautement, puisque l'Eglise elle-même a publiquement reconnu, à diverses reprises, la culpabilité de plusieurs de ses ministres, et la réalité des abus qui s'étaient introduits dans son sein. En somme, l'orthodoxie de l'apologiste consiste à défendre tous les points de l'enseignement de l'Eglise, en matière de dogme et de mœurs, avec le degré de certitude ou de probabilité qu'elle leur attribue elle-même, sans y rien ajouter et sans en rien retrancher; nous avons conscience de n'avoir rien négligé pour rester fidèle, dans le présent *Dictionnaire*, à cette règle fondamentale de l'apologétique catholique.

*L'impartialité.* — La seconde loi qui s'impose à l'apologiste est celle de l'impartialité. L'impartialité n'est, au fond, qu'une forme spéciale de la justice, dans le cas actuel, c'est la ferme disposition à attribuer à chaque argument, à chaque opinion, la force probante ou la valeur qui lui appartient, et qu'un homme ami de la vérité doit lui connaître. Or le jugement porté sur une opinion, ou sur un argument, dépend surtout des principes qui constituent, pour chaque individu, la règle d'après laquelle il mesure la vérité des choses, et de là est né le préjugé si répandu que l'apologiste ne peut être impartial; c'est, dit-on, un avocat et non un juge. Les motifs qui, dans l'opinion commune, doivent toujours faire soupçonner l'impartialité de l'apologiste sont les deux suivants: le premier est sa conviction même, et le second est son désir de réussir, aux yeux du lecteur, dans la tâche qu'il entreprend. Examinons de près ces deux causes pré-

tendues de la partialité imputée à l'apologiste.

La première, si elle exerce une influence quelconque, agit sur tout homme qui entreprend de traiter sérieusement la question religieuse ou même n'importe quelle question: elle influe également sur tous, croyants, incroyants ou sceptiques. En effet, il faut supposer chez l'auteur qui veut traiter sérieusement les questions d'apologétique, une étude préalable suffisante, sans laquelle il serait évidemment incapable de pénétrer à fond les arguments et d'en apprécier la valeur. Or, cette étude l'a nécessairement conduit à la persuasion, soit de la vérité de la foi catholique, soit de sa fausseté, soit de son incertitude. Dans le premier cas, il ne peut être impartial, dit l'objection, parce que sa conviction l'entraîne invinciblement à exagérer la valeur des arguments favorables et à diminuer celle des arguments opposés. Il faut évidemment en dire autant de l'incroyant, que sa persuasion de la fausseté de la religion entraîne en sens contraire. Reste donc le sceptique, celui dont la persuasion est que la vérité de la religion est douteuse, qu'elle ne peut être connue avec certitude. Sa condition est-elle meilleure que celle du croyant ou de l'incroyant? En aucune façon. Car sa conviction que la certitude est impossible, en cette matière, l'entraînera naturellement à diminuer la valeur de tous les arguments capables de convaincre en un sens ou dans l'autre et à exagérer celle des arguments opposés soit à la foi, soit à l'incrédulité. Si, en effet, il reconnaissait la force démonstrative d'un seul argument, n'importe en quel sens, sa conviction serait logiquement détruite, et il deviendrait par le fait même croyant ou incrédule. Sa situation, au point de vue de l'impartialité, est donc absolument la même que celle des autres: son esprit est préoccupé par une conviction d'après laquelle il juge, celle de l'incertitude de la vérité religieuse. Si le préjugé vulgaire contre l'apologiste était fondé, il faudrait donc admettre cette conclusion absurde: Quiconque a suffisamment étudié la question religieuse pour se faire une conviction est incapable de la traiter parce qu'il est partial; celui-là seul peut la traiter avec impartialité, c'est-à-dire avec justice, qui ne l'a pas étudiée!

Le second motif allégué contre l'impartialité de l'apologiste a moins de valeur encore. On dit, en effet, que le défenseur de la religion est porté à altérer la vérité, ou du moins à la voiler, par le désir qu'il a de faire triompher la religion plus complètement aux yeux de son lecteur: en d'autres termes, on suspecte sa loyauté à cause de son amour pour la religion et aussi à cause de sa vanité intéressée à gagner devant le lecteur la cause dont il a pris la défense. Mais s'il en coûte au croyant d'avouer qu'il ne voit pas la solution de telle difficulté, dirigée contre la foi chrétienne, ou que telle preuve invoquée par lui n'a pas toute la valeur désirable, l'avoué est-il moins pénible, en pareil cas, pour l'athée ou pour le sceptique? Ceux-ci désirent-ils moins vivement que lui triompher aux yeux de leurs lecteurs? Si cet argument était fondé, il ne serait plus jamais permis de prendre la défense d'aucune opinion, même pour soutenir qu'elle est douteuse, sans s'exposer au soupçon de manquer de loyauté. L'écrivain est protégé contre la tentation de déloyauté dans la controverse par la voix de sa conscience, qui lui commande de respecter avant tout la vérité, et cette voix se fait entendre aux amis comme aux ennemis de la religion. Chez les catholiques, elle est fortifiée par la voix de l'autorité extérieure, de l'Eglise, qui commande à l'écrivain de défendre sa religion par la vérité et seulement par la vérité. Naguère encore, dans son *Bref Sapienter considerantes* (1883), le chef de l'Eglise rappelait solennellement cette loi: "Avant tout, disait-il, que les écrivains aient ceci présent à l'esprit: la première loi de l'histoire est de n'oser rien dire de faux, ensuite c'est de ne pas craindre de dire la vérité quelle qu'elle soit et de ne prêter à aucun soupçon de flatterie ou d'animosité."

Le commandement de la conscience, commun à tous les hommes, et ensuite le commandement de l'Eglise, sacré

pour tout catholique, voilà ce qui protège l'apologiste contre la tentation de partialité, et doit écarter de lui autant et plus que tout autre, le soupçon de déloyauté dans la discussion.

Mais il y a plus, l'apologiste catholique se trouve placé, sous le rapport de l'impartialité, dans une condition beaucoup plus favorable que ses adversaires. En effet la conviction absolue qu'il a de la vérité de la religion et de son triomphe final, la solidité des preuves qui l'appuient, solidité attestée par l'expérience de dix-huit siècles de discussion et par le témoignage de tant de grands génies, lui permettent de dédaigner les artifices de langage et de raisonnement, qui s'imposent aux défenseurs des systèmes, incertains et nouveaux. Il est dispensé de la nécessité de faire, comme eux, flèche de tout bois. L'impuissance même dans laquelle il peut se trouver de résoudre une difficulté imprévue ne le déconcerte ni ne l'effraie; il sait que la réponse existe certainement et que s'il ne peut la trouver lui-même, un autre la trouvera. Rien donc ne l'oblige à se réfugier dans l'équivoque ou dans le sophisme, comme ses adversaires sont trop souvent contraints de le faire pour appuyer leurs théories personnelles, toujours changeantes et incertaines de l'avenir. Enfin la religion est pour lui une chose sacrée, qu'il ne peut sans sacrilège défendre par des armes indignes d'elle. Il sait que tôt ou tard ses sophismes et sa duplicité seraient percés à jour et deviendraient une flétrissure pour la cause sainte dont il a pris la défense. Son amour même et son respect de la religion lui font une obligation sacrée de la sincérité la plus complète. Nous croyons pouvoir compter que jamais aucun soupçon de partialité ne viendra même à l'esprit des lecteurs de cet ouvrage; tous reconnaîtront aisément que l'impartialité la plus complète a présidé à l'exposé des preuves, ainsi qu'à celui des objections et de leurs solutions.

*Science.* — Mais si la bonne foi et la doctrine du cœur suffisent, avec la grâce de Dieu, pour faire un croyant, elles ne suffisent pas pour faire un apologiste. Autre chose, en effet, est la conviction que l'on a de la vérité, autre chose la démonstration que l'on en fait. Pour prouver à autrui la vérité de la religion, il faut plus qu'une conviction solide; il faut la science de la théologie et de la philosophie, c'est-à-dire la connaissance approfondie de tout ce que l'Eglise enseigne et des preuves sur lesquelles s'appuie cette enseignement; il lui faut la connaissance des diverses sciences humaines, dans lesquelles les adversaires sont allés chercher les difficultés contre la vraie foi, et cette connaissance doit être profonde, non superficielle, afin que la force des arguments soit bien saisie et bien exposée. C'est ce qui nous a déterminé à faire appel, pour ce *Dictionnaire*, à la collaboration d'un grand nombre de savants catholiques. Aujourd'hui, en effet, le temps est passé où un seul auteur pouvait résumer toutes les connaissances de son temps, telle est actuellement la variété, telle est l'étendue des diverses sciences humaines que nul homme, nul génie, ne peut se flatter de les posséder toutes à fond. Les seules sciences religieuses: philosophie, théologie, dogmatique, théologie morale, Ecriture sainte, liturgie, droit canon, histoire ecclésiastique, approfondies avec tous les développements qu'elles ont reçus dans le cours des siècles, dépassent les forces intellectuelles de l'individu. Or, à ces connaissances, l'apologiste contemporain doit joindre celle de l'histoire générale, de l'histoire des religions, de la linguistique, de l'ethnologie de la géologie, de la préhistoire, de la cosmologie, d'une certaine partie de la médecine, de l'économie politique, etc... De cet état de choses, il résulte que les questions d'apologétique ne peuvent plus aujourd'hui être traitées à fond que par des spécialistes. Comme le montrent les signatures des articles du présent ouvrage, nous avons fidèlement suivi cette règle de conduite. On n'y trouvera aucun article important, qui ne soit dû à une plume déjà exercée et connue par ses travaux antérieurs sur la question. Outre la connaissance qui est le fond de la science, il faut encore à l'apologiste la méthode et la forme scientifiques. Les